

CANDIDATURE BEF 2023-2024

Pour la saison 2023-2024, l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F) de la Ligue de Football des Pays de la Loire organise la formation du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) titre à finalité professionnelle de niveau 5.

Inscriptions ouvertes
du 10 Mars au 20 Avril 2023, dernier délai

DIFFERENTS PARCOURS DE FORMATION PROPOSES :

Parcours	Session	Modalités	Lien d'inscription pour candidater	
			Si les frais d'inscription pris en charge par le candidat	Si les Frais d'inscription pris en charge par le club
BEF CONTINU	St Sébastien sur Loire (44)	6 semaines de formation (218 h)	https://maformation.fff.fr/formation/8-brevet-d-entraîneur-de-football.html	https://portailclubs.fff.fr/formations/1769/8
BEF APPRENTISSAGE	St Sébastien sur Loire (44)	6 semaines de formation + modules complémentaires (400 h)	https://maformation.fff.fr/formation/101-brevet-d-entraîneur-de-football-en-apprentissage.html?cdg=0600&fbclid=IwAR1lu-HUq6ero9ys9b9LJB7xbUwG6FhOtuhMJ5gjKkOngtgZJ-Xm2T-gomE	https://portailclubs.fff.fr/formations/1769/101

Vous devrez ensuite sélectionner :

- Le centre de gestion « Ligue des Pays de La Loire »
- Le lieu des tests suivi du parcours « ST SEBASTIEN SUR LOIRE »
- La session = date des tests « 02 MAI 2023 »



A NOTER DANS VOS AGENDAS

TESTS DE SÉLECTION :

**Mardi 2 Mai 2023 (prévoir la journée)
 à Saint Sébastien sur Loire (44)**



JOURNÉE DE POSITIONNEMENT & 1^{ère} JOURNÉE DE FORMATION :

Pour les candidats qui seront admis, vous devrez **obligatoirement** participer :

- Aux 2 journées de positionnement qui auront lieu les Jeudi 11 et Vendredi 12 Mai 2023
- A la première journée de formation le Samedi 13 Mai 2023.

PRE-REQUIS:

Le candidat doit au moment de son entrée en formation lors du positionnement :

- être âgé de 18 ans révolus,
 - être licencié à la Fédération française de football pour la saison en cours,
 - **être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),**
- et,
- **être titulaire du TFP de Moniteur de Football obtenu après le 2 avril 2008,**
- ou,
- être enseignant à l'Education Nationale (titulaire du CAPE ou du CAPES ou du CAPEPS) et justifier de 5 années d'enseignement dans un établissement de l'EN (ou conventionné avec l'EN),
- ou,
- être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport,
- ou,
- avoir participé à 100 matchs en tant que joueur(se) dans les championnats des compétitions fédérales suivantes : Ligue 1 – Ligue 2 – National 1 – National 2 – National 3 – D1 Futsal – D1 Féminine – D2 Féminine
- ou,
- être titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option football,
- ou,
- être titulaire de Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football »,
- ou
- être titulaire d'au moins un Bloc du TFP d'Entraîneur de Football obtenue dans le cadre d'une demande de Validation des acquis de l'expérience.

Les candidats en vue de l'obtention du TFP d'Entraîneur de Football s'inscrivent à la session de leur choix, en fonction des conditions d'inscription propres à chaque session et aux places disponibles.

COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION

Plusieurs modalités de financement existent (voir notre [Guide du financement](#)) :

- Le financement personnel, qui engage le stagiaire à régler de lui-même la formation ;
- Le financement par le Compte Personnel de Formation (demande à réaliser après les tests de sélection et au plus tard 3 semaines avant l'entrée en formation)
- Le financement par Pôle Emploi (*démarches à engager auprès de son conseiller*)
- Une prise en charge du club ;
- Le financement via l'OPCO AFDAS (*démarches à engager avant la formation*)
- Une aide fédérale via le FAFA Formation (*dossier transmis en début de formation*)

Vous retrouverez également toutes les informations pratiques (référentiel, CGV, calendrier, tarifs) sur notre site internet ainsi que dans notre Guide de la Formation.



CONSTITUTION DU DOSSIER BEF PIECES A FOURNIR



Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

1. Le formulaire en ligne « dossier de candidature » complet

Les documents suivants à déposer à la suite du formulaire en ligne :

2. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
3. 1 photographie d'identité
4. La copie de votre PSC 1 ou de l'AFPS
5. L'attestation d'honorabilité (article L212-9 du code du sport) *Modèle en annexe de ce document*
6. Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour français en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés (obligatoire pour les candidatures en apprentissage)
7. Pour les candidats souhaitant suivre la formation en centre dans un IR2F du ressort d'une autre Ligue que celle où se déroule la MSP et où le candidat est licencié, compléter le formulaire prévu à cet effet *Modèle en annexe de ce document*
8. Le règlement de l'inscription au test de sélection d'un montant de 50,00€ :
Ce règlement pourra être encaissé dès sa réception, indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection.
9. Pour les BEF CONTINUS : Un chèque d'acompte forfaitaire correspondant à 30 % du coût pédagogique de la formation BEF CONTINUS : 916€00
Ce chèque sera encaissé en décembre 2023 pour les personnes admises.
10. Candidat titulaire d'un diplôme d'entraîneur de l'UEFA

A titre exceptionnel et conformément à l'article 34 de la convention JIRA, un candidat titulaire d'un diplôme d'entraîneur de l'UEFA peut suivre une formation d'entraîneur en France sous réserve de justifier de sa situation par écrit auprès de la FFF (DTN). Le formulaire intitulé « Candidat titulaire d'un diplôme UEFA » annexé au dossier de candidature doit être dûment rempli et communiqué à l'IR2F lors de l'envoi de son dossier de candidature. En cas d'accord délivré par le DTN de la FFF, le candidat n'est pas dispensé de réussir les tests de sélection prévus à l'article suivant pour entrer en formation. *Modèle en annexe de ce document*
11. Non contre-indication médicale :
 - Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur » pour la saison en cours : pas besoin de certificat médical
 - Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football », fourniture d'un certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation

12. Responsabilité civile :

[En l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité \(à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture\).](#)



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



DECLARATION d'ENGAGEMENT et ATTESTATION d'HONORABILITE

Dossier de candidature auprès de la Ligue des Pays de la Loire

Je soussigné(e) :

- **Reconnais** avoir pris connaissance et accepte les modalités de sélection pour l'accès à la formation, les principes de déroulement de l'ensemble des sessions et les procédures d'évaluation des candidats.
- **Déclare** me présenter à l'intégralité des sessions de formation organisée(s) par l'Organisme de formation en cas de réussite aux tests de sélection.
- **M'engage** à respecter les prescriptions et directives de l'Organisme de formation pendant toute la durée du stage et à respecter le Règlement Fédéral de la Formation, le Règlement Intérieur et le Conditions Générales de Vente en vigueur.
- **Déclare** dégager l'Organisme de formation de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou vol subis par les stagiaires (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).
- **Atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, ou aux articles L. 223-1 et L. 322-7, ni intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1° Au chapitre Ier du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-6 ;

2° Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19 ;

3° Aux chapitres III, IV, V et VII dudit titre II ;

4° Au chapitre II du titre Ier du livre III du même code ;

5° Au chapitre IV du titre II du même livre III ;

6° Au livre IV du même code ;

7° Aux articles L. 235-1 et L. 235-3 du code de la route ;

8° Aux articles L. 3421-1, L. 3421-4 et L. 3421-6 du code de la santé publique ;

9° Au chapitre VII du titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure ;

10° Aux articles L. 212-14, L. 232-25 à L. 232-27, L. 241-2 à L. 241-5 et L. 332-3 à L. 332-13 du présent code.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

III.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive s'il a été définitivement condamné par le juge pénal pour crime ou délit à caractère terroriste. »

- **Autorise** l'Organisme de formation, lors de ma présence sur les lieux de la formation, à prendre, utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés en partie ou en totalité, à des fins professionnelles, pédagogiques, publicitaires ou informatives dans le cadre des formations sur les supports de communication (Site Internet, réseaux sociaux, journaux, plaquettes de communication, brochures d'information, flyers). Cette autorisation est consentie à titre gracieux et pour une durée de cinq ans exploitée par la Ligue et son l'IR2F dans le monde.
- **Atteste**¹ sur l'honneur être titulaire d'un titre de séjour français en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.
- **M'engage** à régler la somme de 50 € (frais liés au dossier de candidature) ainsi que le montant des frais pédagogiques **dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.**

Fait à : Le :

Signature :

¹ Pour le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse.



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)



CANDIDAT TITULAIRE D'UN DIPLOME UEFA

CANDIDAT

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance (ou lieu d'origine) :

Lieu de résidence permanente :

Formation / qualifications d'entraîneur :

.....

.....

Expérience d'entraîneur / relation avec la partie à la Convention organisant la formation :

.....

.....

PARTIE A LA CONVENTION ORGANISANT LA FORMATION

Association : FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Ligue :

Niveau et dates de la formation à laquelle le candidat souhaite vivre :

.....

Nous confirmons que le candidat ci-dessus dispose des compétences linguistiques nécessaires pour participer à la formation sans l'aide d'un interprète.

Lieu et date :

Cachet et signature du Directeur Technique National :

PARTIE D'ORIGINE A LA CONVENTION

Association :

Commentaires :

.....

.....

Refus / Acceptation :

Lieu et date :

Cachet et signature du Secrétaire général (ou équivalent) :